

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-6 ET R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DE LA RD 76
AVEC LES VOIES COMMUNALES ET LES CHEMINS RURAUX
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SEPTFONDS
SAINT-CIRQ ET MONTRICOUX
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1685

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Septfonds,
Le Maire de Saint-Cirq,
Le Maire de Montricoux,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU la demande présentée par la commune de Saint-Cirq, en date du 18 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commune de Septfonds, en date du 19 mars 2014 ;

VU l'avis favorable de la commune de Montricoux, en date du 24 avril 2014 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 76 avec les voies communales et les chemins ruraux, sur le territoire des communes de Septfonds, Saint-Cirq et Montricoux présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 76 afin de préserver la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 76	0+576	droit	VC 16	Septfonds
	0+854	gauche	Chemin Rural de Rieutord	Septfonds
	1+481	droit	Chemin de Bartalbenque	Septfonds
	1+609	gauche	Chemin Rural « Pièces Longues »	Septfonds

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	1+847	gauche	Chemin Rural « Souloumiac »	Septfonds
	2+342	gauche	VC 11	Septfonds
	3+010	droit	Chemin Rural « de Gasquet à Saint-Cirq »	Septfonds
	3+284	droit	VC 12 « de Barbié »	Saint-Cirq
	4+564	droit	Chemin Rural « de Saint-Cirq à Dumié »	Saint-Cirq
	4+791	droit	VC 2	Saint-Cirq
	5+280	gauche	VC 6	Saint-Cirq
	7+336	droit	Chemin de Marcayran	Montricoux
	7+339	gauche	Chemin de Bourdelle	Montricoux
	7+979	gauche	Chemin de la Carrière	Montricoux
	7+979	gauche	VC 5 Route de Caussade à Penne	Montricoux
	9+695	gauche	Chemin de Tirade	Montricoux
	9+920	gauche	Chemin de Lapourcal	Montricoux
	10+170	droit	Chemin de Soulié	Montricoux
	10+170	gauche	Chemin de Lavaur ou Lapourcal	Montricoux

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 76	8+780	droit	Chemin de Marcayran	Montricoux
	9+257	droit	VC 19 Chemin de la Giranelle	Montricoux
	9+284	droit	VC 19 Chemin de la Giranelle	Montricoux

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 4 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Maire de Septfonds, Monsieur le Maire de Saint-Cirq, Madame le Maire de Montricoux, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Septfonds,
le 12 août 2014

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 28 août 2014

Le Président,

Fait à Saint-Cirq,
le 12 août 2014

Le Maire,

Fait à Montricoux,
le 12 août 2014

Le Maire,

*
* * *